

Guide pour remplir la demande de rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick

Veillez écrire clairement en lettres moulées.

Partie I

Veillez prendre note :

Avant de demander ce rabais, vous devez avoir reçu un diplôme d'un programme postsecondaire après le 1er janvier 2005.

- Si vous n'avez pas obtenu un diplôme ni un grade, ne faites pas de demande maintenant.
- Si vous avez obtenu un diplôme ou un grade (après le 1er janvier 2005), vous devez fournir l'information la plus récente concernant le genre de diplôme ou de grade ainsi que la date de l'obtention (exemple : Baccalauréat en Arts, mai 2005, Certificat en charpenterie, septembre 2006)

Veillez prendre note que pour demander ce rabais, vous devez d'abord envoyer votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada et recevoir votre avis de cotisation, qui confirme le montant d'impôt à payer au Nouveau-Brunswick. En règle générale, vous recevrez l'avis de cotisation quelques semaines suivant votre déclaration des revenus. Si vous faites une nouvelle déclaration ou recevez un avis de nouvelle cotisation qui modifie l'impôt à payer au Nouveau-Brunswick, vous devez nous envoyer une copie de votre avis de nouvelle cotisation.

Lorsque vous aurez reçu votre avis de cotisation, vous pourrez présenter une demande de rabais sur les droits de scolarité au ministère des Finances du Nouveau-Brunswick.

Pour présenter une demande, il vous faut :

- une copie du certificat pour les frais de scolarité, fourni par votre établissement d'enseignement;
- une preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme postsecondaire (copie du diplôme, relevé de notes ou d'une lettre officielle provenant de l'institution);
- une copie de l'« Avis de cotisation » et de l'« Avis de nouvelle cotisation », envoyé par l'Agence du revenu du Canada; et
- une preuve du changement de nom, le cas échéant (certificat de naissance, licence de mariage, etc.).

Si vous souhaitez utiliser l'option de dépôt électronique direct pour recevoir votre rabais, vous devez aussi nous faire parvenir le formulaire de demande de dépôt direct.

La date limite pour présenter une demande est le 31 décembre de l'année suivant l'année d'imposition applicable. Par exemple, la date limite pour demander le rabais pour l'année d'imposition 2011 est le 31 décembre 2012.

Section A Renseignements sur le requérant ou la requérante

Numéro de référence :

Le numéro de référence est le numéro que le ministère des Finances assigne à votre dossier **après** avoir reçu votre première demande. Vous **n'avez pas** à fournir ce numéro si c'est la **première fois** que vous présentez une demande. Lorsque nous aurons traité votre demande, nous vous enverrons un relevé indiquant votre numéro de référence et nous vous demanderons de l'inclure sur votre prochaine demande ou correspondance. **Il est important de conserver ce numéro dans un endroit facilement accessible.** Vous devrez le fournir chaque fois que vous demanderez un rabais ou que vous communiquerez avec le ministère au sujet de votre demande.

Langue préférée :

Précisez votre choix.

Prénom, nom de famille, adresse postale, numéro(s) de téléphone, mode préféré de communication, numéro d'assurance sociale, date de naissance, sexe

Tous ces champs sont obligatoires. Certains renseignements vous sont demandés pour des raisons de sécurité. Si votre adresse postale ou électronique change après que vous avez présenté votre demande, nous vous prions de ne pas oublier de nous envoyer un avis de changement d'adresse. Pour que nous puissions traiter votre demande le plus rapidement possible, il est important de fournir tous les renseignements nécessaires. S'il manque des renseignements, le **traitement sera interrompu** pendant que nous communiquons avec vous pour obtenir les renseignements manquants.

Nom de famille antérieur :

Il s'agit du nom de famille que vous utilisiez avant que votre état civil change (mariage ou divorce) ou que vous ayez changé votre nom pour une autre raison. Si votre nom a changé, certains de vos dossiers pourraient porter votre

nom antérieur. Ce renseignement nous permettra de vérifier votre identité.

Courriel (optionnel) :

Si vous avez choisi la poste comme mode préféré de communication écrite, vous n'avez pas besoin de fournir votre adresse électronique (courriel).

Section B Renseignements sur les droits de scolarité

Pour remplir cette section, il vous faut le **Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels** que vous avez reçu de votre établissement d'enseignement pour la période après le 1er janvier 2005 et avant la période de l'obtention de votre diplôme ou grade le plus récent. Ce certificat indique les droits de scolarité admissibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Le montant des droits de scolarité est le chiffre que vous devez utiliser pour le rabais. Les montants relatifs aux études et montants pour manuels (calculé mensuellement selon que la personne étudie à temps complet ou à temps partiel) ne sont pas admissibles au rabais. Seuls les droits de scolarité sont admissibles. Le certificat pour frais de scolarité peut être n'importe quel des formulaires fédéraux suivants : T2202A, TL11A, TL11B, TL11C, TL11D.

Veillez indiquer séparément, pour chaque établissement d'enseignement, l'information relative à chaque année civile, c'est-à-dire 2005, 2006, 2007, 2008 etc.

Veillez fournir le **nom officiel complet** de votre établissement d'enseignement (tel qu'il apparaît sur votre certificat), l'**adresse** de l'établissement et le genre d'établissement dont il s'agit : université (**U**), collège communautaire, à savoir un collège ou une école technique régie par le gouvernement provincial (**CC**), programme de formation offert par un établissement privé (**EP**). L'**année de fréquentation** se rapporte à l'année civile indiquée sur le certificat pour les frais de scolarité et doit être soit pour 2005 ou après. Vous devez aussi fournir votre **numéro d'étudiant ou d'étudiante** fourni par votre établissement d'enseignement.

Les **droits de scolarité** sont le montant des frais de scolarité admissibles, indiqué sur le certificat pour les frais de scolarité. Veillez préciser la **devise** exprimée sur le certificat si elle n'est pas en dollars canadiens (livres anglaises, dollars américains, etc.).

Vous n'aurez qu'à fournir les **renseignements nouveaux** lors de demandes subséquentes (ex. : un nouveau certificat pour les frais de scolarité). Si vous avez déjà fourni certains renseignements ou une copie d'un certificat, vous n'avez pas besoin de les inclure dans votre prochaine demande.

Section C Renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers

À partir des renseignements contenus dans votre déclaration de revenus, le gouvernement fédéral émet un **avis de cotisation** qui résume votre déclaration de revenus et l'information relative à l'impôt fédéral et provincial. En règle générale, cet avis vous arrive quelques semaines après votre déclaration de revenus.

Veillez fournir les renseignements demandés, tels qu'ils apparaissent sur votre avis de cotisation. Veillez indiquer également si votre employeur a payé ou remboursé vos droits de scolarité (en partie ou en entier). Nous vous demandons aussi de préciser si vous avez déclaré les montants payés ou remboursés par votre employeur comme un revenu dans votre déclaration de revenus.

Votre **revenu imposable** est indiqué à la **ligne 260** de l'avis de cotisation que l'Agence du revenu du Canada vous a envoyé après avoir traité votre déclaration de revenus.

Votre avis de cotisation confirme l'**impôt à payer au Nouveau-Brunswick** pour l'année d'imposition visée, selon les renseignements fournis dans votre déclaration de revenus. Le montant est indiqué à la **ligne 428** de votre avis de cotisation.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE N'AI PAS D'IMPÔT DU NOUVEAU-BRUNSWICK À PAYER (PAS DE LIGNE 428 OU LE MONTANT EST 0.00 \$)?

- Il est important de vous rappeler que vous avez 20 ans à partir de la première année durant laquelle vous avez payé des droits de scolarité pour demander votre rabais.
- Après votre approbation initiale au programme, si votre impôt du Nouveau-Brunswick à payer dans n'importe quelle année est nul, cela ne signifie pas que vous n'êtes plus admissible au rabais – cela signifie que vous n'êtes pas admissible à un rabais au cours de cette année particulière.
- Vous devez tout simplement nous présenter une demande dans les années futures durant lesquelles votre avis de cotisation indiquera que vous avez de l'impôt du Nouveau-Brunswick à payer.

Section E **Déclaration et consentement**

Veillez signer le formulaire à l'endroit indiqué. En apposant votre signature, vous attestez de l'exactitude des renseignements fournis et vous autorisez le Ministère des Finances d'effectuer la vérification de ces renseignements auprès des sources appropriées. **Nota** : Les formulaires non signés ne seront pas traités.

S'il s'agit de votre deuxième demande ou d'une demande subséquente et que vous demandez le dépôt électronique direct, ne remplissez le formulaire de dépôt direct que si vos renseignements bancaires ont changé.

Les renseignements personnels sur ce formulaire de demande sont recueillis en vertu de la Loi sur le remboursement de crédit d'impôt pour les frais de scolarité, et seront utilisés dans le but d'établir l'admissibilité en vertu du programme de rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick, et pour la gestion nécessaire de ce programme. Pour de plus amples renseignements sur la collecte et l'utilisation de cette information, communiquez avec le Gestionnaire des paiements et remboursements d'impôt et de l'analyse financière, Ministère des Finances, C. P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5. Téléphone : 1-800-669-7070 ou courriel : www.fin@gnb.ca

Partie II **Documents à annexer au formulaire de demande****Documents à annexer**

Lorsque vous présentez une demande de rabais sur les droits de scolarité, assurez-vous de ne pas envoyer la copie originale de votre certificat pour les frais de scolarité, de la preuve de l'obtention d'un diplôme ou grade d'un programme postsecondaire ou de votre avis de cotisation. Les documents originaux ne vous seront pas retournés. Veuillez faire des photocopies des documents et les joindre à votre formulaire de demande. Veuillez conserver les documents originaux de chacune de vos demandes pour une période de six ans.

Veillez compléter et soumettre le formulaire de demande du service de dépôt direct si vous désirez recevoir votre rabais par le service de dépôt direct ou si vous devez apporter des changements à votre compte bancaire depuis votre dernière demande.

Retourner le formulaire et les documents à annexer au : Ministère des Finances
Division du revenu et de l'impôt
C. P. 3000
Fredericton, N.-B. E3B 5G5